

Thèmes > Le logement > Habiter dans son logement >

Les aides matérielles et financières > Les aides financières pour le logement

Les aides financières pour le logement

Dernière mise à jour 13/01/2026

L'allocation de relogement

Si vous devez quitter votre logement parce que celui-ci est insalubre, trop petit pour la taille de votre ménage, ou inadapté à votre handicap, vous pouvez bénéficier d'une allocation de relogement sous certaines conditions dont notamment une condition de revenus : les revenus de votre ménage ne peuvent dépasser un certain plafond.

L'allocation de relogement est divisée en deux parties qui peuvent être cumulées :

- **L'aide au déménagement**, accordée une fois et variant en fonction du nombre de personnes à charge ;
- **L'aide au loyer**, qui couvre la différence entre le loyer à payer et 1/3 des revenus du ménage. Elle est néanmoins plafonnée et variable en fonction du nombre de personnes à charge. Elle est attribuée pour une période de cinq ans, renouvelable une fois partiellement pour cinq ans (à 50% de la somme). Pour les ménages de plus de 60 ans ou pour les personnes handicapées, elle est octroyée totalement et à durée indéterminée.

L'allocation de relogement est octroyée par la Région bruxelloise via l'agence Bruxelles Logement.

Pour demander l'allocation de relogement, vous devrez remplir le formulaire disponible sur le site internet de Bruxelles Logement

(<https://be.brussels/fr/logement/location/aides-la-location/aides-financieres/allocation-daccompagnement-au-relogement#Comment-demander-l'allocation-27267>), et le renvoyer

soit par email, soit par courrier recommandé, soit au siège de Bruxelles Logement.

Ressources

- L'allocation de relogement (<https://be.brussels/fr/logement/location/aides-la-location/aides-financieres/allocation-daccompagnement-au-relogement>)
Bruxelles Logement

Adresses utiles

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES - BRUXELLES LOGEMENT

1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES - BRUXELLES LOGEMENT
Place Saint-Lazare 2
1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
Belgique

Site internet (<https://logement.brussels/>)

0800/40.400

adil@sprb.brussels

cil-wic@sprb.brussels

inspectiondulogement@sprb.brussels

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14493>)

Le crédit autonomie (ECORENO) du Fonds du logement

L'une des missions du Fonds du logement est d'octroyer des crédits à taux avantageux pour l'achat ou la rénovation de biens immobiliers. À cet effet, il a mis

en place le crédit ECORENO, dont l'objectif est d'**améliorer la salubrité, la sécurité et les performances énergétiques de l'habitation.**

Dans certaines circonstances, ce crédit peut aussi servir à **financer des aménagements en vue de favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou âgées en perte d'autonomie.** Dans ce cas, un accompagnement par un ergothérapeute de l'ASBL Solival, spécialisée dans l'adaptation du logement, est nécessaire pour identifier les besoins.

Selon la situation du demandeur, le crédit autonomie ECORENO du Fonds du logement est **soit un prêt hypothécaire, soit un crédit à la consommation destiné à financer des travaux.** Il est réservé aux personnes résidant sur le territoire de la Région bruxelloise, et dont les revenus du ménage ne dépassent pas un certain montant (ce montant est différent selon le type de crédit autonomie ECORENO).

Ressources

- Le crédit autonomie ECORENO (<https://fonds.brussels/fr/emprunter/credit-ecoreno>)
Fonds du logement

Adresses utiles

FONDS DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

1050 IXELLES

FONDS DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Rue de l'Eté 73
1050 IXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.fonds.brussels>)

02/504.32.11

info@fonds.brussels

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/1668>)

Le tarif social pour l'électricité et le gaz

L'octroi du tarif social énergie pour l'électricité et le gaz fait l'objet d'un développement dans la thématique "Les aides financières".

Ressources

- Les tarifs sociaux énergie et internet
handicap.brussels

La réduction du précompte immobilier

La réduction du précompte immobilier en Région bruxelloise pour les ménages dont un membre est en situation de handicap fait l'objet d'un développement dans la thématique "Les aides financières".

Ressources

- Les impôts et les taxes
handicap.brussels

Dernière mise à jour 13/01/2026